
L'imposition du scapulaire

Par décret du 26 septembre 1892, la S. C. des Indulgences a déclaré qu'il suffit de placer les deux cordons du scapulaire sur la même épaule, l'une des extrémités pendant sur le dos et l'autre sur la poitrine. C'est une facilité qui sera appréciée de ceux qui imposent le scapulaire.

A propos de procès

Il paraît qu'en ce temps-là la justice se rendait, en Savoie, avec la sage lenteur qui sied à d'aussi graves fonctions. Un curé, qui avait un procès, n'en voyait pas la fin. Comme il prêchait un jour sur la Passion, il s'écria soudain, dans un transport pathétique : « O mon doux Sauveur ! que n'avez-vous été jugé par notre respectable Sénat de Savoie : de renvoi en renvoi, vous ne seriez pas mort sur la croix. »

A travers les Journaux

Du Canada :

« Un membre du conseil de l'Instruction publique de Québec dit de feu Mgr Racine :

« L'œuvre des réformes éducationnelles perd un chaleureux partisan, un énergique avocat dans la personne de Mgr Racine.

« Vous ne sauriez vous faire une idée du travail large, opportun, persistant, mais prudent et adroit qu'il faisait au sein du conseil. A eux deux, Mgr Bégin et le regretté défunt eussent fait des merveilles. Espérons que le futur évêque de Sherbrooke aura les mêmes idées, le même courage et la même habileté. »

Nous étions porté à croire que les *réactionnaires* seuls regardaient les évêques comme bons à quelque chose, au sein du Conseil de l'Instruction publique.

Le *Moniteur du Commerce* ne goûtera guère le compliment, puisqu'il disait du Conseil en bloc, il n'y a pas un siècle, « les braves gens qui sont aujourd'hui du Conseil de l'Instruction se réunissent la plupart du temps pour se demander ce qu'il peut bien y avoir à faire. »
